

Chapitre Temps de travail, concernant certains métiers spécifiques de la branche professionnelle
« activités nautiques »

Définition de l'itinérance : Une activité itinérante est une activité qui génère une journée et une nuit consécutive au minimum, hors du lieu de travail habituel (siège de l'entreprise, centre d'Activités Physiques Sportives, etc...)

Amplitude : Pour des questions de sécurité, il est prévu :

- chaque période d'itinérance de 6 jours sera suivi d'un jour de repos.
- chaque période d'itinérance de 12 jours sera suivie de 2 jours consécutifs de repos.
- chaque période d'itinérance, de quatre semaines maximum, sera suivie de cinq jours consécutifs de repos.

Modalités de récupérations :

Pour les CDD : les compensations non prises font l'objet d'une période non travaillée en fin de contrat.

Pour les CDI : les compensations non prises dans le courant de la saison sont prises à l'intersaison.

On distingue trois types d'emplois exercés en itinérance.

ITINERANCE SIMPLE *Entraîneur, chef de bord avec nuit à quai ou au port.*

Les périodes de permanences nocturnes, comportant des temps possibles d'intervention effectuées sur le lieu de travail habituel ou à l'extérieur donnent droit à :

- Nourriture comprise.
- 2 heures forfaitaires de récupération par nuit.
- Une indemnité dite de sujétions de 3 points (valeur indice de la grille de salaires) par nuitées extérieures au domicile, dans le cadre de ses missions.

○ Le salarié peut vaquer à ses occupations, les stagiaires étant sous la responsabilité des parents ou d'un autre accompagnateur rémunéré.

○ Le salarié est présent en cas de problèmes : régime des animateurs de vie.

ANIMATEUR de VIE *Accueil et accompagnement de groupes.*

Les personnels amenés à travailler dans le cadre d'un accueil ou d'un accompagnement de groupe avec nuitées rendant leur présence nécessaire de jour comme de nuit sont soumis au régime d'équivalence établi sur une base journalière :

- Rémunération la nuit de 7 heures effectives pour une durée de présence de 13 heures.
- Nourriture comprise.
- 2 heures forfaitaires de récupération par nuit*.
- Une indemnité dite de sujétions de 3 points par nuitée extérieure au domicile, dans le cadre de ses missions.

*Ces heures ne sont pas prises en compte pour les dispositions relatives à l'amplitude de la journée de travail et à la durée du travail.

ITINERANCE EXCEPTIONNELLE *Chef de bord hors du port.*

En plus des modalités de l'itinérance, pour des missions spécifiques, les fonctions de chef de bord ou des activités demandant une vigilance particulière assimilée à un travail (navigation de nuit, gardes de nuit) amènent des compensations supplémentaires.

Sur une base de 24h, il est considéré 10 heures de travail, 6 heures de repos et huit heures de récupération en compensation ou en équivalent financier.